



Dossier de presse



Partenaire de la Justice

Conventions nationales relatives
à l'offre de travail d'intérêt général (TIG)
et de mesures de réparations pénales (REP)

Mardi 12 janvier 2016

■ SOMMAIRE

Présentation	3
Programme	4
Le partenariat	5
La mesure de réparation pénale	6
Le travail d'intérêt général (TIG) et le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (STIG)	7
Les partenaires	8

■ Présentation

Afin de favoriser la mise en œuvre des mesures de Travail d'intérêt général et de réparations pénales, la garde des Sceaux Christiane Taubira signe des conventions nationales avec des partenaires désireux d'être associés directement à l'exécution des peines alternatives à l'incarcération.

Les peines alternatives à l'emprisonnement telles que la mesure de réparation pénale et le travail d'intérêt général dont le trentième anniversaire a été célébré en 2013 sont au cœur de la politique pénale de la ministre de la Justice qui, dès son arrivée à la Chancellerie, a souhaité encourager le développement de ces mesures.

L'objectif de ces peines alternatives est d'éviter les situations de rupture sociale, familiale et professionnelle qu'emporte inévitablement l'emprisonnement, d'aussi courte durée soit-il, mais également d'inverser le sentiment de « temps perdu » que beaucoup de condamnés à de courtes peines d'emprisonnement peuvent ressentir.

Le succès de ces mesures dépend directement de l'importance et de la variété de l'offre de postes par les organismes d'accueil. Plus l'offre est importante et de qualité, plus les juridictions de jugement sont incitées à prononcer de telles mesures. L'implication de la société civile prend alors une part précieuse et tient un rôle fondamental dans le déroulement de cette démarche. En participant à ces sanctions, elle contribue à l'œuvre de justice et devient un acteur incontournable du dispositif de réinsertion des condamnés.

Programme

- 08 h 45** Accueil des participants
- 09 h 15** Discours d'ouverture par Madame Christiane TAUBIRA, garde des Sceaux, ministre de la Justice et présentation du label « Partenaire de la Justice »
- 09 h 35** Diffusion d'un film sur les retours d'expérience de JC DECAUX et l'Armée du Salut
- 09 h 40** Séance de signature collective des 9 conventions
- 10 h 15** Fin de la session

■ Le partenariat

En signant un contrat de partenariat avec le ministère de la Justice, les entreprises et associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à accueillir des personnes mineures ou majeures condamnées à des mesures de réparation pénale et de travail d'intérêt général, et à mettre en œuvre pour elles, des activités éducatives et pédagogiques, en cohérence avec les orientations de politique pénale menées par la garde des Sceaux.

C'est donc l'implication de la société civile, grâce à l'engagement des entreprises, des associations, des mairies et des services publics qui permet de donner corps à ces mesures, dont l'objectif est d'éviter les situations de rupture sociale. En accueillant les jeunes et les adultes qui font l'objet de ces décisions, les partenaires facilitent leur relèvement et leur réinscription dans le corps social.

Sur l'ensemble du territoire national, en 2013, on pouvait décompter quelques 80 conventions de partenariats destinées à promouvoir l'offre de TIG. Ces dernières années, les initiatives se sont multipliées, notamment en direction des mineurs. Un des exemples les plus emblématiques est le partenariat conclu le 7 janvier 2013 entre le Parquet de Paris et la société JC Decaux concernant les Vélib', illustré par le slogan « tu casses, tu ré pares ». Ce dispositif est appliqué aux atteintes matérielles aux équipements de type Vélib' appartenant à la société Decaux, commises par des mineurs primo-délinquants.

La mise en œuvre est confiée à l'Association d'Aide Pénale (AAPé), habilitée par la PJJ, qui assure l'accompagnement éducatif du mineur et le suivi de la mesure. Concrètement, l'AAPé reçoit le mineur et sa famille, explique le cadre de la mesure, évalue la situation du mineur, sa volonté de réparer et formaliser le projet.

La mesure s'effectue sur 2 jours pendant les vacances scolaires et consiste en la réparation de vélos ou pièces de stations Velib' au sein des ateliers de l'entreprise, sous la supervision d'un salarié désigné comme tuteur. Ce dernier est formé par la PJJ (journée de sensibilisation) et par l'association de prévention sur le site de la Villette.

Le mineur est accompagné par un éducateur le 1er jour, reçoit une tenue identique à celle des agents de la société Decaux et travaille selon les mêmes horaires. A l'issue, s'ouvre la phase d'évaluation en présence du mineur, de l'éducateur, et du tuteur, suivie d'un rapport au magistrat.

Grâce à une mise en œuvre intervenant peu de temps après son prononcé (deux mois maximum), la mesure se révèle efficace. En 2014, aucun mineur bénéficiaire n'a été mis en cause dans une nouvelle procédure pénale.

Se rapprocher de grandes entreprises et associations et leur proposer la signature de telles conventions permet d'inciter ces entités et le ministère à susciter des initiatives locales (des parquets, des SPIP, de la PJJ), soit dans le cadre d'alternatives aux poursuites, soit dans le cadre post-sentenciel.

■ La mesure de réparation pénale

La mesure de réparation pénale relative aux mineurs

Intégrée en 1993 dans l'ordonnance du 2 février 1945, la réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime (sous réserve de son accord) ou au profit de la collectivité.

Privilégiant une dimension restaurative et pédagogique, cette mesure vise à responsabiliser le mineur en lui faisant prendre conscience des conséquences de l'infraction à la loi pénale, pour la victime et la société.

Elle peut être ordonnée par le procureur de la République à titre d'alternative aux poursuites ou par la juridiction d'instruction ou de jugement, avec l'accord préalable du mineur et de ses représentants légaux. Elle est ensuite mise en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse ou par une association habilitée.

Grâce à la société Decaux qui a signé en 2013 un protocole avec la mairie et le parquet de Paris, les mineurs ayant recelé ou dégradé un Vélib' font l'objet d'un stage de deux jours au sein d'un atelier de réparation de Vélib' de cette société. La mesure se révèle efficace : En 2014, aucun mineur bénéficiaire n'a été mis en cause dans une nouvelle procédure pénale.

La mesure de réparation pénale relative aux majeurs

Prévue par l'article 41-1 4° du Code de procédure pénale, cette mesure consiste à demander à l'auteur d'une infraction d'assumer et de réparer le dommage causé par son action. Cette réparation, financière, matérielle ou symbolique, vise à responsabiliser l'auteur par rapport aux faits qu'il a commis, aux personnes qu'il a lésées et à son avenir. En rendant l'auteur de l'infraction acteur de la sanction, elle l'amène ainsi à démontrer sa capacité à prendre conscience de la portée de son acte et à se réinscrire dans le corps social.

Cette mesure est ordonnée par le procureur de la République, en tant que mesure alternative aux poursuites, et peut être mise en œuvre directement par lui ou par l'intermédiaire d'une personne habilitée. Sous réserve du respect par le mis en cause des conditions de réparation fixées par le procureur de la République, la procédure est ensuite classée sans suite.

EN CHIFFRES

Entre 2010 et 2015, en moyenne, 37 150 mesures de réparations pénales ont été exécutées par an.

■ **Le travail d'intérêt général et le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général**

Institué par la loi du 10 juin 1983, et mis en œuvre à compter de 1984, le travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'emprisonnement comportant l'obligation d'accomplir une activité non rémunérée au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privé exerçant une mission de service public ou d'une association habilitée. Il suppose l'accord du prévenu qui doit être présent à l'audience et faire savoir s'il accepte ou non le principe d'un travail d'intérêt général.

D'une durée de 20 à 280 heures dans la limite de 18 mois, cette peine peut être prononcée à l'encontre de personnes, majeures ou mineures de plus de seize ans au jour de la condamnation, ayant commis un délit ou une contravention de cinquième classe. Elle peut constituer une peine principale, complémentaire, une obligation particulière de contrainte pénale ou résulter d'une conversion.

Le TIG vise à sanctionner le condamné dans une démarche réparatrice, à permettre au tribunal d'éviter de prononcer une peine d'emprisonnement de courte durée et à impliquer la collectivité dans un dispositif de réinsertion sociale des condamnés.

Le sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (STIG) est quant à lui une peine d'emprisonnement assortie d'un sursis comportant l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général.

En l'absence d'incident, le TIG et le STIG se terminent une fois le travail exécuté.

Exemples de TIG :

- amélioration de l'environnement (entretien des espaces verts, des plages...)
- entretien (peinture, nettoyage, maçonnerie, élagage...),
- entretien et rénovation du patrimoine (réfection de bâtiments publics),
- réparation de dégâts divers (graffitis, affichage sauvage...),
- aides aux personnes défavorisées,
- stages de sensibilisation aux dangers de l'alcool, à la sécurité routière (notamment dans les hôpitaux), à l'éducation à la citoyenneté.

EN CHIFFRES

Au 1er octobre 2015, près de 40 000 peines de TIG sont prises en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

■ Partenaires



Groupe SNCF

Transport de voyageurs et de logistique de marchandises

215 000 collaborateurs en France

3 000 gares en France

Un réseau de Managers d'Engagement Sociétal dans chaque région pour mettre en place des dispositifs de lutte contre la récidive



Electricité en réseau de France (ERDF)

Entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité

38 000 salariés

Près de 1 000 implantations sur 95% du territoire Français



Les Restaurants du Cœur - Les relais du Cœur

Inclusion sociale des plus démunis

69 200 bénévoles

2 111 centres d'activités

118 associations départementales



Le Groupe La Poste

Un Groupe de services multi activités organisé en 5 branches : Services Courrier Colis,
Réseau des bureaux de poste, La Banque Postale, Geopost, Numérique

Plus de 230 000 collaborateurs en France et 30 000 à l'étranger

Plus de 17 000 points de contacts avec la population sur tout le territoire national



Fondation de l'Armée du Salut

Accueil et accompagnement de 7 400 personnes en situation de vulnérabilité humaine,
sociale, sanitaire et économique.

1 850 salariés, plusieurs centaines de bénévoles

143 établissements et services sociaux, médico-sociaux et sanitaires implantés dans
29 départements et 10 régions



JCDecaux France

Vélos en Libre Service / Communication extérieure

2 781 collaborateurs en France

12 villes équipées en France métropolitaine

Entités concernées : Médiation / Direction de l'Exploitation France

Fonctions proposées : Réparation de cycles en atelier



EMMAÛS FRANCE

Association de lutte contre les exclusions
18 000 bénévoles
285 groupes
800 TIG en 2014



Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP)

Organisation professionnelle de la branche des transports publics urbains de voyageurs
Plus de 50 000 salariés (hors RATP et SNCF)
Près de 170 entreprises de transport urbain adhérentes, implantées partout en France



Afpa, Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes

1er organisme de formation professionnelle qualifiante -
Membre du service public de l'emploi
8 000 salariés, dont 4 180 formateurs

2 700 plateaux de formation soit 50 000 postes de travail opérationnels

L'Afpa accueille des personnes sous main de justice avec obligation de TIG dans les domaines de la maintenance, de l'hébergement, de la restauration et de l'administratif.
En 2014 et 2015, l'Afpa a accompagné 254 personnes réparties sur la France entière, pour 21 589 heures soit 85 heures en moyenne par TIG



Contacts presse – Cabinet de la Garde des sceaux : 01 44 77 22 02
Courrier électronique : secretariat-presse.cab@justice.gouv.fr



www.justice.gouv.fr
 [@justice_gouv](https://twitter.com/justice_gouv)